

Question écrite du 6 juin 2012 de MM. Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion, Mmes Alexandra Rys, Sandra Golay, MM. Alain de Kalbermatten et Robert Pattaroni: «Les proches aidants sont-ils aidés?»

La loi cantonale sur le réseau de soins et le maintien à domicile (LSDom) entrée en vigueur le 1^{er} février 2010 reconnaît l'importance du rôle des proches aidants et attribue aux communes la compétence de développer des actions visant à renforcer les réseaux familiaux et associatifs. Le règlement d'application de la LSDom (RSDom) définit comme proches aidants toutes les personnes qui viennent en aide à un proche malade et/ou en âge AVS, à titre non professionnel. Ce règlement précise que les communes peuvent développer ou proposer des actions d'informations, d'accompagnement, de formation au profit des proches aidants ainsi que toute autre mesure visant à faciliter leur engagement. Enfin, l'Etat a récemment institué une commission consultative «pour le soutien de proches aidants actifs à domicile» dont la Ville de Genève est membre.

Pour connaître la situation des proches aidants établis sur le territoire de notre commune ou accompagnant l'un de ses habitants, ainsi que les mesures déployées par la Ville de Genève, nous posons les questions suivantes:

1. La Ville de Genève a-t-elle recensé le nombre de personnes vivant sur son territoire et bénéficiant du soutien régulier d'un proche aidant? A-t-elle établi leur profil (âge, sexe, quartier, etc.)? Le cas échéant, peut-elle communiquer ces informations?
2. La Ville de Genève a-t-elle recensé le nombre de proches aidants apportant un soutien à un habitant de la commune? A-t-elle établi leur profil (âge, sexe, quartier, profession, lien de parenté avec la personne aidée, temps consacré à l'aide informelle, etc.)? Peut-elle communiquer ces informations?
3. La Ville de Genève propose-t-elle des mesures au sens du RSDom au profit des proches aidants vivant sur son territoire ou accompagnant un habitant de la commune? Si oui, peut-elle en établir la liste ainsi qu'une évaluation de leur efficacité?
4. La Ville de Genève a-t-elle prévu de mettre en œuvre des mesures au profit des proches aidants vivant sur son territoire ou accompagnant un habitant de la commune? Si oui, quel en est le calendrier?